

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

— — — — —

COMMUNE DE MERCUROL-VEAUNES

ELABORATION du PLAN LOCAL d'URBANISME

Enquête E17000108/38

Rapport du Commissaire Enquêteur

I.-	Généralités et Déroulement de l'enquête	page 4
II.-	Présentation du Projet	page 9
III.-	Analyse des observations du Public	page 21
IV.-	Avis du commissaire-enquêteur	page 41
V.-	Procédure du mémoire en réponse	page 51
V.-	Pièces annexes et pièces jointes	page 52 et 53

Diffusion :

1 - Tribunal Administratif Grenoble
2 - Monsieur le Maire de Mercurol-Veaunes

le 18 août 2017
Le Commissaire Enquêteur

Henri VIGIER

SOMMAIRE DETAILLE

§§§

I.- GENERALITES ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	page 4
I.-1 Préambule (objet de l'enquête)	
I.-2 Respect de règles administratives	
I.-3 Composition du dossier	
I.- 4Historique	
I.-5 Concertation préalable	
I.-6 Déroulement de l'enquête	
II.- PRESENTATION DU PROJET DE PLU	page 9
II. 1-1 Présentation de la commune de Mercurol-Veaunes	
II. 1-2 Contexte démographique local	
II. 1-3 L'économie locale	
II. 1-4 Le parc immobilier	
II. 1-5 Les réseaux	
II. 2 Analyse de l'Etat initial de l'Environnement	page 13
II. 2-1 Le milieu Physique	
II. 2-2 Les risques	
II. 2-3 Les enjeux paysagers et patrimoniaux	
II. 2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	page 17
Orientation 1 Pérenniser l'activité agricole et la protection des terres agricoles	
Orientation 2 Préserver les milieux naturels	
Orientation 3 Affirmer les polarités des villages de Mercurol et Veaunes	
Orientation 4 Favoriser le développement économique	
III.- ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	page 21
IV.- AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	page 41
IV.1 Avis des PPA	
IV-2 Avis sur le projet au regard des observations du public	
IV.1-2-1 Concernant l'orientation 1 et 3 du PADD	
IV.1-2-2 Concernant l'orientation 2 du PADD	
IV.1-3 3 Concernant l'orientation 4 du PADD	
V. – PROCEDURE DU MEMOIRE EN REPONSE	page 51

PIECES ANNEXES

page 52

PIECES JOINTES

page 53

CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES

I.- GENERALITES ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

I.-1 Préambule (objet de l'enquête)

Le présent rapport concerne l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle Mercurol-Veaunes.

Cette enquête résulte de la désignation de Monsieur Henri VIGIER en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 22/03/2017 et de l'arrêté municipal n° 45/2017 du 25/04/2017. **Annexe 1**

La commune nouvelle de Mercurol-Veaunes résulte de la fusion des communes de Mercurol et Veaunes intervenue le 26 novembre 2015.

L'ancienne commune de Mercurol disposait d'un plan d'occupation des sols approuvé le 30 mars 1999. Par délibération du 22 septembre 2014 elle a prescrit la révision de son POS en PLU.

L'ancienne commune de Veaunes disposait d'une carte communale approuvée le 17 août 2006.

La création de la commune nouvelle a impliqué l'élaboration d'un PLU à l'échelle de l'ensemble du territoire de la nouvelle commune. Cela a nécessairement retardé l'élaboration du nouveau PLU.

Rappelons que conformément aux dispositions de l'article L174-3 du code de l'urbanisme, le PLU de la commune de Mercurol ayant été prescrit avant le 31 décembre 2015 mais n'ayant pas abouti avant le 26 mars 2017, se trouve caduc. C'est donc le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique jusqu'à l'approbation du nouveau PLU.

Il convient de rappeler que le PLU est destiné à déterminer la politique municipale en matière de planification urbaine dans une logique de développement durable, en tenant compte des spécificités locales et des enjeux définis par la loi au travers des articles L110 et L 121-1 du code de l'urbanisme;

I.- 2. Respect des règles administratives

C'est lors de sa séance du 29 février 2016 que le conseil municipal de la commune nouvelle Mercurol-Veaunes a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, défini les modalités de la concertation en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et décidé de lancer la concertation préalable. **Cf Annexe2**

Le choix du bureau d'études se porte sur le cabinet BEAUR à Romans.

La révision du PLU devant intégrer l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD, celui-ci donne lieu à débat en conseil municipal le 20 juin 2016. **Cf Annexe 3**

C'est le 13 mars 2017 que le conseil, après avoir tiré le bilan de la concertation, arrête le projet de révision du PLU et décide de communiquer le dossier pour avis aux personnes publiques associées.

(Annexe 4)

Enfin, l'arrêté municipal du 25 avril 2017 prescrit l'enquête publique.

Les avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ont été publiés dans la presse

- Le Dauphiné Libéré du 31 mai 2017
- Drôme hebdo du 01 juin 2017
- Le Dauphiné Libéré du 21 juin 2017
- Drôme Hebdo du 22 juin 2017

Un certificat d'affichage a été établi et figure en (**Annexe 5**)

I.-3 Composition du dossier

Un dossier complet relatif à cette enquête établi par le cabinet BEAUR, comprenant :

- 0 Procédure
- 1-Le Rapport de Présentation
- 2-Le PADD
- 3-Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- 4- le Règlement écrit et graphique
- 5- 1-Les Annexes écrites
 - Liste des Servitudes d'Utilité Publique
 - Eléments relatifs au réseau d'eau potable
 - Eléments relatifs au réseau d'assainissement
 - Eléments relatifs à l'élimination des déchets
 - Classement sonore des infrastructures
 - Règlement Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)
- 5-2- Les Annexes graphiques
 - Plan des Servitudes Publiques
 - Plan du réseau d'eau potable
 - Plan du réseau d'assainissement
 - Plan des secteurs concernés par le bruit
 - Plan de zonage réglementaire PPRI
 - Plan de la ZAC des Fleurons et des Ilots

a été mis à la disposition du Public et du Commissaire Enquêteur dans les délais.

Le dossier consultable par le public comportait également dans le volet Procédure :

- La décision de la DREAL de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale
- La délibération du 29 février 2016 prescrivant le projet de PLU
- La délibération du 13 mars 2017 arrêtant le projet de PLU et faisant le bilan de la concertation

- L'avis de personnes publiques associées ayant répondu :
 - L'unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
 - La CNR
 - L'ARS
 - La DREAL
 - La Chambre de Métiers
 - La Chambre d'Agriculture
 - Le Conseil Départemental
 - L'Institut National de l'Origine et de la Qualité
 - Le Centre Régional de la Propriété Forestière
 - La DDT
 - L'Etat
 - Le SCOT
 - Le Syndicat des Vignerons de l'AOC Croze-Hermitage
 - GRT Gaz
 - La CDPENAF

A noter que conformément à l'ordonnance 2016-1060 et au décret du 27 avril 2017 ce même dossier papier pouvait être consulté sur le site de la commune. De même une adresse mail a été indiquée dans l'arrêté afin que le public puisse, s'il le souhaite faire connaître ses observations ou questions par voie numérique.

Un poste informatique était également disponible pour consultation.

Un registre réglementaire d'Enquête Publique à feuillets non mobiles, visés et paraphés par moi-même avant le début de l'enquête, était à la disposition du public.

Il en a fallu trois compte tenu du grand nombre d'observations et de courriers.

Le public a donc pu prendre connaissance du dossier et porter ses observations sur le registre, dans les conditions prescrites par l'arrêté du 25 avril 2017 pendant 32 jours consécutifs du 20 juin au 21 juillet 2017, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie à savoir de 10 h à 16h du lundi au vendredi et de 9h à 11h le samedi.

Il convient de noter que de nombreuses erreurs ont été relevées dans ce dossier :

La plus gênante est l'absence de référence à la zone Aa dans le règlement.

La plus grossière consiste à désigner l'AOC viticole de « Saint Joseph » au lieu de « Crozes- Hermitage » page 33

I-4 Historique

- | | |
|-------------|--|
| Le 22/03/17 | Désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble. |
| Le 12/04/17 | Remise d'un dossier complet au Commissaire Enquêteur
Visite sur place avec M. Nicolas DAUJAN adjoint en charge de l'urbanisme.
Paraphe du dossier public |
| Le 25/04/17 | Arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique. |
| Le 08/06/17 | Rencontre avec Madame CHARRA et M. DAUJAN pour faire le point sur les courriers reçus |
| Le 12/06/17 | Rencontre avec M.ROCHE de la DDT |

- Le 20/06/17 Première permanence en mairie de Mercurol
Rencontre avec M. BRUNET maire
- Le 21/06/17 Entretien téléphonique avec M. LACOSTE de la Chambre d'Agriculture
- Le 26/06/17 Deuxième permanence en mairie de Mercurol
Visite chez M. CHABANNE et LAFONT
- Le 28/06/17 Entretien téléphonique avec madame PILAR de la DDT.
- Le 01/07/17 Troisième permanence en mairie de Mercurol
- Le 05/07/17 Quatrième permanence en mairie annexe de Veaunes
Visite sur place avec madame SAINTANGE de l'association des Gobelets.
Rencontre avec M. BRUNET
- Le 11/07/17 Quatrième permanence en mairie de Mercurol
- Le 13/07/17 Echange téléphonique avec M; ROCHE (DDT) et M. GEFFRAYE de la DREAL
- Le 19/07/17 Entretien avec madame COIGNET du CAUE
- Le 21/07/17 Sixième et dernière permanence. Clôture de l'enquête publique
- Le 24/07/17 Remise du PV de synthèse à M. DAUJAN
- Le 02/08/17 Echange de mails avec M. Philippe DAYET responsable pôle risque DDT
- Le 07/08/17 Réception du mémoire en réponse
- Le 18/08/17 Remise du rapport

I- 5 concertation préalable

Il convient de faire référence au travail de concertation préalable réalisé par la Mairie. En effet la Mairie de Mercurol-Veaunes a entrepris la révision de son Plan Local d'Urbanisme dès février 2016 soit un mois seulement après la prise d'effet de la fusion des deux anciennes communes. Depuis cette date une concertation préalable avec toutes les personnes intéressées a été lancée.

Deux réunions publiques ont été tenues en mars 2016 et octobre 2016.

Le journal d'information de la commune a régulièrement tenu informé les habitants du franchissement des étapes administratives et des grandes orientations en cours au fur et à mesure de leur avancement ; **Cf PJ journal juillet 2016 , janvier 2017 et juillet 2017.**

L'accent a été mis chaque fois sur l'importance de l'équilibre entre le développement de la commune nouvelle et la protection du foncier et en particulier du foncier agricole.

Un dossier était disponible en mairie, dossier complété au fur et à mesure de l'avancement des études.

Un registre était également mis à disposition du public afin de recueillir les observations des habitants et des diverses associations et organismes. Neuf remarques ont été notées sur ce registre qui m'a été communiqué.

De même de nombreux courriers ont été adressés à monsieur le maire (82).

Il m'a été indiqué qu'il n'y avait pas eu de réponses faites à ces courriers et que l'enquête publique serait l'occasion d'apporter les réponses souhaitées. Néanmoins, dans le bilan de la concertation, il est indiqué que les demandes personnelles ont été examinées et analysées au regard du PADD.

C'est la raison pour laquelle, s'attendant à de nombreuses visites, les élus ont souhaité positionner six permanences durant la durée de l'enquête. Ce qui s'est avéré judicieux.

J'ai toutefois tenu à rencontrer la responsable de l'urbanisme, madame CHARRA ainsi que M. DAUJAN, le 8 juin, afin de préparer les échanges avec les personnes ayant écrit et qui seraient donc susceptibles de venir aux permanences.

Afin de faciliter la venue des habitants de Veaunes, j'ai proposé de prévoir une permanence dans la mairie annexe sans pour autant prévoir la possibilité d'y déposer un dossier pour consultation. Ce jour là (5 juillet) c'est le dossier de la mairie principale de Mercurol qui sera transporté à Veaunes.

De même une permanence a été positionnée un samedi matin (1^{er} juillet)

Signalons également que pour la première fois, suite à l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016, les habitants pouvaient transmettre leurs remarques par le biais d'une adresse électronique.

Une dizaine de courriels ont été transmis par mail. Ils étaient consultables par le public sur le site de la commune à la rubrique urbanisme.

Outre l'affichage en mairie du 13 mai au 21 juillet inclus, les panneaux lumineux d'information de la commune rappelaient la tenue de l'enquête publique.

I.- 6-déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans un bon climat.

La décision de retenir six permanences a été justifiée car elles ont toutes été très chargées. Il est toutefois rare de voir autant de monde à chaque permanence...

J'ai pu, à ma demande, me rendre sur les lieux que je désirais voir pour me faire une opinion.

Il semble toutefois que de nombreuses personnes ont considéré ne pas avoir été suffisamment informées lorsque des modifications concernaient leurs parcelles.

Surtout, nombreux sont ceux qui ont souligné l'absence de réponses à leurs interrogations même écrites.

II- PRESENTATION DU PROJET DE PLU

Avant d'aborder les orientations du PADD, nous nous en tiendrons à quelques considérations de présentation générale de la commune sans reprendre le détail du diagnostic détaillé figurant dans le rapport de présentation.

II-1 Présentation de la commune

La commune nouvelle MERCUROL-VEAUNES, créée le 26 novembre 2016 se situe dans la vallée du Rhône à 17 kms au nord de Valence et en limite de Tain l'Hermitage, le chef-lieu de canton. Elle s'étend sur 2500 hectares.



La commune est comprise dans le périmètre du SCoT du Grand Rovaltain Ardèche-Drôme adopté le 25 octobre 2016 et exécutoire depuis le 17 janvier 2017.

Elle appartient à la communauté de commune de l'agglomération l'ARCHE, résultat de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des trois communautés de communes Pays de l'Hermitage-tournonais, Pays de l'Hermitage et Saint Félicien.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle de la nouvelle communauté d'agglomération est en cours d'élaboration.

II-1-2 Le contexte démographique local

La population de la commune était de 2591 habitants en 2015, se répartissant entre 2271 à Mercurol et 320 à Veaunes.

Le taux de croissance de 2006 à 2011 est de 1.7% par an sur Mercurol et 1.8% sur Veaunes contre 1% seulement pour le canton.

En matière de tranche d'âge la répartition de la population des deux ex-communes se rapproche de la répartition à l'échelle du canton et du département : 56% de la population a moins de 44 ans.

Toutefois, l'indice de jeunesse (part des moins de 20 ans par rapport au plus de 60 ans) traduit **un vieillissement de la population**; il a en effet fortement baissé entre 1982 et 1990; mais en 2011 il est de 1.23 pour les deux ex-communes contre 0.98 pour l'ensemble du département.

II-1-2-1 La population active

A Mercurol 43.6% de la population a un emploi contre 47.7% à Veaunes.

A noter que 80.6% des emplois de Mercurol sont des salariés contre 46.7% seulement à Veaunes.

61% des habitants de Mercurol travaillent à proximité dont 19% sur la commune elle-même.

Le revenu moyen des ménages est **supérieur à la moyenne cantonale et départementale** (30250 € en 2011 contre 23501 € pour la communauté de communes et 22967 € pour le département).

II-1-3 L'Économie Locale

II-1-3-1 L'agriculture demeure l'activité économique dominante avec 100 exploitants recensés sur 1801 hectares dont 697 en arboriculture et 511 ha en vigne.

80% de la SAU a fait l'objet de remembrement et 50% des surfaces sont irriguées, ce qui témoigne d'une agriculture dynamique.

A noter que la surface de vergers a tendance à diminuer au profit de la vigne (+ 13% entre 2000 et 2010) et des céréales (+7%)

L'essentiel de la vigne se situe en **appellation Crozes-Hermitage**, appellation d'origine contrôlée (AOC) recherchée tant sur le marché national qu'international. De nombreux viticulteurs ont leur propre cave.

On relève également deux exploitations d'élevage de volailles

Il résulte de cette agriculture bien développée des unités de travail annuel en augmentation (400) et **les emplois saisonniers dépassent les 1000 salariés.**

Le PADD devra veiller à sauvegarder l'activité agricole de la commune nouvelle.

II-1-3-2 Les activités non agricoles

Outre quelques commerces classiques de proximité et le long de la RN7, la commune **comporte l'Etablissement de La Teppe**, hôpital psychiatrique implanté à cheval sur la commune de Tain et celle de Mercuriol-veaunes.

Il s'agit d'un établissement réputé, spécialisé dans le traitement des épileptiques.

Il existe **plusieurs zones artisanales** :

-La ZA des Roussettes le long de la RD 532 comprenant notamment un commerce de matériaux

-La ZA des Fleurons, en limite de Tain qui comprend de grandes entreprises comme l'usine de chocolats Valrhona, les entrepôts de Chapoutier...

On trouve également, toujours en limite de Tain, le GIE de l'Hermitage et Manoukian sur le secteur de Blanchelaine.

Il existe également **deux carrières** : la SAS ROFFAT et BOSVET Carrières.

Au 1^{er} janvier 2013 la commune de Mercuriol comptait 279 établissements actifs (dont 48% sont des commerces) générant **747 emplois**. Quant à elle l'ancienne commune de Veaunes ne comptait que 7 entreprises générant 30 emplois.

II-1-3-3 Perspectives d'évolution économique

-Il y a **peu de surfaces disponibles** sur la commune pour l'accueil de nouvelles activités artisanales ou industrielles

-Il conviendra de

- **préserver les espaces à enjeux agricoles (zones AOC)**

- **permettre le développement des activités isolées** sans extension sur les terres agricoles

- **permettre la poursuite de l'exploitation des carrières**

Ces orientations devraient se retrouver dans le PADD

II-1-4 Le parc immobilier

Le nombre total de logements (839 sur Mercuriol et 127 sur Veaunes) a augmenté respectivement de 23% et de 48% entre 1999 et 2011, **évolution nettement supérieure à celle du canton.**

L'habitat est concentré aux centres des villages, il est diffus et parfois linéaire le long des axes de communication.

Il s'agit d'un habitat essentiellement de **résidences principales en maisons individuelles et en propriété.**

Les logements aidés sont au nombre de 19 soit 2% du parc
Mercurol construit en moyenne **15 logements par an et Veaunes 2.2**

Le bilan du POS de Mercurol laisse apparaître 26 ha de terres consommées de 1999 à 2015 pour environ 180 logements ce qui correspond à **une densité moyenne de 7 logements par hectare. Plus de 37 ha sont théoriquement disponibles**

Le bilan de la carte communale de Veaunes aboutit à 3.55 ha de terres consommées de 2006 à 2015 pour environ 27 logements soit une **densité moyenne de 7.6 logements par ha. 4.8 ha de terrains sont théoriquement disponibles.**

Rappelons que le SCoT prévoit une densité moyenne à respecter de 17 logements à l'hectare dans une première phase et de 20 logements par hectare dans une deuxième.

Le PADD devrait tendre vers une plus grande densification.

II-1-5 Les réseaux

Les réseaux d'alimentation en eau potable sont gérés par le Syndicat intercommunal des eaux de la Veaunes. La capacité est suffisante et la qualité est conforme

En matière d'assainissement collectif, la commune de Mercurol dispose **d'un réseau de type séparatif**. La collecte des eaux usées est assurée sur tout le village et un collecteur permet l'acheminement vers la station d'épuration de TAIN d'une capacité de 17500 EH.

Le réseau concerne environ 270 EH

Sur la commune de Veaunes le réseau est ancien et unitaire sur la partie haute du village.

De nouvelles tranches séparatives ont été réalisées en 1992, en 1997 puis en 2002.

La station d'épuration est de type lagunage d'une capacité de 150EH qui se trouve être en surcharge (on compte en effet 260EH)

Une étude est en cours pour la création **d'une nouvelle station d'épuration dimensionnée pour une capacité nominale de 400EH.**

En matière **d'eaux pluviales**, la commune de Mercurol doit faire face à des problèmes de ruissellement dans les zones urbanisées et notamment dans le hameau des Odouards.

Une étude de gestions des eaux pluviales est en cours. Elle se mène conjointement au projet de PLU afin d'intégrer au mieux l'ouvrage technique prévu au projet urbain de la commune. **C'est ainsi qu'une noue paysagère est envisagée afin d'assurer une zone tampon entre la zone agricole et la zone d'urbanisation future.**

La commune de Veaunes est également concernée par **des risques d'inondation liés au ruissellement**. Des projets de bassin de rétention sont en cours avec les communes voisines.

Les aspects liés au risque d'inondation devront être pris en compte dans le projet de PLU.

II-2 Analyse de l'état initial de l'environnement

II-2-1 Milieu physique

Relief et topographie

La commune de Mercurol présente deux grandes unités naturelles : la plaine dite des Châssis et le plateau.

La terrasse des Châssis est constituée des **alluvions glaciaires** formées de cailloutis et de sables dont l'épaisseur peut atteindre 40 mètres

La quasi totalité de ces sols présente une bonne aptitude à la mise en valeur viticole et se trouve donc classée en **appellation AOC Crozes-Hermitage**.

L'épaisseur des graviers conduit aussi à l'extraction de matériaux et donc à la présence de **carrières exploitées au quartier de la Mule Blanche**.

Le Plateau est composé

- de collines couvertes de loess calcaires et bien exposées qui se prêtent bien à la **culture de l'abricot**

- de versants pentus et de vallons aux sols moins riches qui sont donc **boisés** et progressivement investis par de l'habitat diffus sur les bacons sud.

Quant à la commune de Veaunes elle présente une crête qui culmine à 250m. Le village domine la plaine agricole qui descend jusqu'à 161m. au niveau du ruisseau de la Veaune.

Hydrographie

Mercurol est traversé par trois cours d'eau :

- le fleuve Rhône à l'ouest

- le ruisseau de la Bouterne à l'ouest également qui draine un bassin versant important

- le ruisseau de la Burge qui passe en aval du village jusqu'à la Bouterne

La Veaune a un écoulement nord-sud jusqu'à l'Isère.

Sous la commune circulent des aquifères associées à la plaine du Rhône et à la molasse du bas Dauphiné.

Ces aquifères sont qualifiés de « **milieux aquatiques remarquables à forte valeur patrimoniale** » dans le cadre du SDAGE.

Le SDAGE préconise la mise en œuvre de mesures de protection préventives, d'une politique de gestion quantitative patrimoniale et une politique de suivi.

Sensibilité patrimoniale

La commune n'est pas concernée par un site Natura 2000.

En revanche deux ZNIEFF de type 2 comprennent en partie le territoire national.

- La ZNIEFF « Ensemble fonctionnel du Moyen Rhône » espace formé par le cours moyen du Rhône depuis Lyon jusqu'à Pierrelatte; qui concerne la partie sud-ouest du territoire.

- la ZNIEFF « Chambarans méridionaux-Collines drômoises » qui concerne la partie nord-est du territoire.

Aucune espace naturel sensible ENS n'est présent sur la commune.

La commune est concernée par plusieurs zones humides le long des ruisseaux de la Bouterne de la Burge, du contre canal ainsi que plusieurs ravins.

Trame verte et bleue

Rappelons qu'à l'échelle régionale les Schémas régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE) ont pour objectif de définir la trame verte et bleue régionale à travers :

- les réservoirs de biodiversité
- les espaces perméables
- les corridors écologiques.

Les SCoT doivent être compatibles avec les SRCE.

En l'espèce le Conseil Régional a adopté le 19 juin 2014 le SRCE Rhône-Alpes et le SCoT du Grand Rhovaltain a été approuvé.

Le SRCE a identifié le Rhône comme cours d'eau d'intérêt écologique reconnu trame bleue à préserver.

La partie nord de la commune fait partie des espaces perméables terrestres et les espaces agricoles situés au sud de la commune participent de fonctionnalité écologique du territoire.

II-2-2 les risques

Les risques recensés se déclinent essentiellement ainsi :

- Inondation avec enjeu humain
- Transport de matières dangereuses avec enjeu humain

En matière d'**inondation** la commune est dotée depuis septembre **2011** d'un PPRI; Elle est en effet soumise aux risques inondations générées par le Rhône, la Bouterne et la Burge.

Concernant ces deux derniers cours d'eau il s'agit de crues torrentielles avec montées d'eau rapides et durée de submersion courtes.

Quant au territoire de l'ex commune de Veaunes, il est couvert par une étude de la SOGREAH de 2003 sur la rivière Veauve. Des travaux restent à réaliser afin de réduire l'inondabilité due au débordement de la Veauve.

A noter que les inondations d'octobre 2013 ne sont évidemment pas répertoriées dans ce document.



En matière de transport de matières dangereuses, la commune est traversée par une canalisation de transport de gaz naturel exploitée par GRT gaz.

L'ex commune de Veauvès est pour sa part traversée par 3 canalisations :

- Une de transport d'hydrocarbures liquides de la société Pipeline Méditerranée-Rhône
- Une également de transport d'hydrocarbures liquides de la société Pipeline Sud-Européen
- Un Pipeline Oléoduc de Défense Commune exploitée par la société TRAPIL

Les problèmes de ruissellement et d'inondation prennent un caractère particulier sur la commune et devront être pris en considération.

II-2-3 Enjeux paysagers et patrimoniaux

La commune de Mercurol comporte trois unités paysagères :

- 1-Les collines de Chantemerle où il convient de stopper le développement résidentiel



Le relief est doux et les vues assez longues. *Il convient de préserver les éléments paysagers structurants.*

-2 Les vallonnements viticoles et arboricoles



Tour de Mercuroi : point d'appel et point de repère

Cette unité fait transition et s'identifie par les vallonnements qu'elle dessine. L'agriculture est partagée entre arboriculture (abricotiers) et vigne en AOC Crozes-Hermitage.

Il convient de maîtriser l'avancée des bois et la fermeture des paysages et ici aussi de stopper le développement résidentiel au sein des espaces agricoles.

-3 La plaine alluviale du Rhône et de l'Isère



Cette unité offre une grande échelle de paysage et de larges ouvertures visuelles vers les contreforts du Vercors. La plaine est composée de terrasses alluviales du Rhône et de l'Isère. Les sols profonds, le remembrement et les opérations de drainage expliquent l'activité agricole dynamique et intensive.

On relève cependant un fort développement des activités très consommatrices d'espaces et produisant des paysages peu qualitatifs.

Il convient de maîtriser l'étalement urbain et de requalifier les zones d'activité.

Le PLU devra s'efforcer de prendre en compte ces orientations en matière de conservation et d'amélioration des paysages.

Le patrimoine archéologique et Historique

Onze entités archéologiques ont été répertoriées sur la commune.

A Mercurol la Tour est le seul vestige d'un château féodal du XI siècle détruit lors des guerres de religion.

A Veunes la maison dite le Château a été inscrite le 28 décembre 2000 au titre des monuments historiques.



Tour de Mercurol



Château de Veunes

II-3- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Rappelons que le PADD

- **définit les orientations** générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que de la préservation ou de la remise en état des continuités écologiques.

- arrête les orientations** générales concernant l'habitat, les transports, les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs

- fixe les objectifs** chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Dans le cas particulier d'une commune nouvelle il prend en compte les spécificités des anciennes communes mais doit aboutir à des orientations globales pour la nouvelle commune.

Il a été retenu quatre orientations principales qui se déclinent en plusieurs objectifs :

ORIENTATION 1 : Pérenniser l'activité agricole (viticole et arboricole..) et la protection des terres agricoles.

Objectif 1 : Protéger les zones agricoles

La préservation des terres agricoles a pour objectif de sauvegarder le foncier dédié à l'agriculture, de pérenniser les structures agricoles existantes et de faciliter la pratique de cette activité.

Objectif 2 : Pérenniser les activités agricoles existantes en fixant des limites claires à l'urbanisation.

En particulier, l'affirmation de la vocation agricole du territoire passe par la définition de limites franches de l'habitat.

Il s'agit de limiter les zones de conflit en prévoyant des zones tampons entre les zones d'extension de l'urbanisation et les terres agricoles.

De plus la limite de l'urbanisation de Mercurol sera matérialisée par la création d'une noue paysagère destinée également à résoudre les problèmes de gestion d'eaux pluviales.

Objectif 3 : Protéger les terres agricoles pour leur valeur paysagère

Au-delà de la préservation proprement dite des unités foncières, cet objectif permet de valoriser l'attrait touristique et notamment le patrimoine viticole.

Objectif 4 : Elargir le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement

Il conviendra par exemple de préserver les ripisylves bordant les cours d'eau afin de prendre en considération les corridors écologiques.

ORIENTATION 2 : Préserver les milieux naturels.

Intégrer les enjeux paysagers aux choix de développement.

Tenir compte des exigences environnementales

Objectif 1 : valoriser et préserver la trame verte et bleue du territoire communal. Protéger les espaces naturels et agricoles et les continuités écologiques.

Les zones boisées au nord de la commune, les bords du Rhône et des cours d'eau, la zone humide de Veauves doivent être préservées.

Objectif 2 : Tenir compte des problématiques inondation et ruissellement

Il s'agit de stopper toute urbanisation générant des ruissellements et de tenir compte du PPRI

Objectif 3 : Préserver et mettre en valeur les éléments identitaires du paysage et du patrimoine communal

Il s'agit dans cet objectif de réglementer l'intégration paysagère et architecturale des futurs espaces urbains.

Objectif 4 : Tenir compte de la richesse des boisements

Il s'agit de protéger les grands espaces boisés de la commune

ORIENTATION 3 : Affirmer les polarités des villages de Mercurol et Veaunes

Objectif 1 : Répondre aux besoins en terme d'équipements scolaires et sportifs en continuité du village de Mercurol

Le site de l'école actuelle est soumis au risque inondation; il convient de trouver un nouveau site.

Le Conseil Départemental a confirmé sa volonté de réaliser un nouveau collège. Une localisation à l'entrée sud du village est retenue.

L'actuel gymnase ne répond plus aux besoins actuels.

Objectif 2 : Recentrer l'urbanisation autour des villages et assurer une gestion économe de l'espace

- En favorisant le renouvellement urbain et la réhabilitation
- En favorisant la densification
- En imposant des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- En limitant les secteurs de développement
- En stoppant l'urbanisation des secteurs excentrés
- En accompagnant les projets d'extension urbaine dans un souci de valorisation du cadre de vie;
- En définissant des limites claires et durables entre les espaces naturels et les espaces urbanisés et en créant des espaces « tampons » suffisants avec l'espace agricole.

Objectif 3 : Proposer un habitat diversifié qui tienne compte et respecte les caractéristiques des villages

Le projet de Plu vise à adapter les formes urbaines aux sites retenus afin de préserver le cadre de vie

Objectif 4 : Prévoir une croissance démographique qui permette d'assurer une dynamique économique tout en prenant en compte la préservation des terres agricoles et des zones naturelles et inondables

L'objectif du PLU est de prévoir la production d'environ 12 à 13 logements par an soit environ **150 logements en 12 ans**. Cela représente environ 400 habitants supplémentaires soit une perspective de 3000 habitants dans 12 ans.

Objectif 5 : Améliorer l'utilisation des modes de transport doux Réfléchir aux transports en commune entre le futur collège et les communes voisines

Objectif 6 : Favoriser le développement des communications numériques

ORIENTATION 4 : Favoriser le développement économique

Objectif 1 : Préserver le dynamisme économique des zones d'activité et de certains sites isolés

Bien que les Zones d'Activité actuelle soient en très grande partie consommées, l'objectif du PADD n'est pas de retrouver du foncier à vocation économique

Pour répondre aux besoins éventuels, l'intercommunalité offre des sites sur les communes voisines.

Le PLU tiendra compte des activités existantes sur des secteurs excentrés tout en préservant les terres agricoles.

Objectif 2 : Permettre la poursuite d'une exploitation maîtrisée des carrières existantes

L'objectif du PLU sera de tenir compte des autorisations actuelles d'exploitation, des demandes en cours et des projets à court terme tout en veillant à préserver le cadre de vie des habitants du quartier

Objectif 3 : Maintenir et développer l'offre de commerces et services de proximité du village de Mercurol

Veiller au maintien des petits commerces et services de proximité.

Objectif 4 : Développer l'attractivité du village avec un projet touristique et une valorisation du patrimoine viticole

Préserver les éléments patrimoniaux

Préserver les vues sur ces éléments

Préserver et valoriser le patrimoine viticole

On le voit, les objectifs principaux de ce projet de PLU sont bien de :

- *Prendre en compte le territoire de la nouvelle commune en harmonisant les règles d'urbanisme des deux anciennes communes*
- *Pérenniser l'activité agricole (viticole et arboricole...) en recentrant l'urbanisation autour des villages historiques*
- *Permettre le maintien et le développement de l'économie du territoire*
- *Renouveler la population en conformité avec le futur PLH*
- *Prévoir la construction d'une nouvelle école et d'un collège*

Ces orientations sont en phase avec le PADD du SCoT.

III.- ANALYSE DES OBSERVATIONS du public (Annexe registre d'enquête)

Première permanence le 20 juin 2017 : Se sont présentés à cette première permanence :

-M. CHABANNE accompagné de sa fille

Celui-ci ne comprend pas pourquoi le fond de son terrain situé au pied du château a été déclassé en terrain naturel non constructible. Il avait en effet prévu de procéder à un découpage de sa parcelle de 4800 m² afin de vendre une partie en terrain à bâtir.

Suite à une rencontre avec le maire les travaux de bornage ont été réalisés par un géomètre-expert. Il aurait préféré qu'on lui dise la vérité, cela lui aurait évité d'engager des frais.

Je décide d'aller voir sur place à la fin de la deuxième permanence le 26 juin.

-M. Bernard LAFONT et sa compagne

Monsieur LAFONT est propriétaire d'une maison avec parc arboré qui se situe au milieu du projet au sud du village devant regrouper l'école primaire, le collège et un gymnase.

L'Emplacement Réservé 8 ne prévoit pas l'expropriation des maisons de monsieur LAFONT ainsi que de la maison voisine de monsieur DREVETON. Toutefois une route d'accès passerait en limite de propriété et viendrait donc diminuer considérablement le parc arboré de monsieur LAFONT.

Celui-ci me remet un courrier de sa part que j'annexe au registre.

Je reçois également de la mairie un courrier de son fils Julien LAFONT ainsi qu'un mail qui me sont tous deux destinés par l'intermédiaire de la mairie et du site ouvert pour l'enquête publique.

Par ailleurs, monsieur Bernard LAFONT me présente des photos sur sa tablette où on voit nettement les terrains prévus pour la réalisation du projet d'école et de collège. Ces terrains sont totalement inondés par la crue d'octobre 2013.

Sachant que ce projet est justement destiné à déplacer l'école primaire actuellement situé en zone inondable, **il est fâcheux de constater que le terrain projeté est tout aussi inondable.**

Je demande à monsieur LAFONT de me remettre un tirage de ces photos et je prévois également de me rendre sur place après ma visite chez monsieur CHABANNE.

-Monsieur PAMPIER, exploitant agricole route de l'abricotine vient chercher des renseignements sur les Emplacements Réservés 1 et 4 ainsi que la noue ER7.

Il souhaiterait connaître la largeur des fossés leur implantation exacte afin de savoir s'il devra arracher une rangée d'abricotiers? De même comment l'accès futur à sa parcelle sera possible?

*Ce niveau de détails ne figure pas dans le dossier. Il m'est donc impossible de lui donner satisfaction. Il importe de savoir si l'étude détaillée sur le ruissellement est achevée car c'est dans cette étude que l'on pourrait trouver le dimensionnement des fossés et de la noue paysagère. Monsieur le maire m'ayant indiqué que cette étude était terminée depuis février 2015, je souhaite en avoir connaissance. Elle m'est remise lors de la permanence suivante. **PJ 3***

On y trouve un certain nombre d'informations mais cette étude ne fait pas partie des documents fournis au public pour l'enquête et elle comporte plusieurs hypothèses en terme de crues (trentennale ou centennale) qui n'ont pas été tranchée à ma connaissance.

-Monsieur BERTHOIN Etienne souhaite des précisions quant au fossé ER1 : largeur profondeur, emplacement accès ...

Je suis incapable de lui répondre, aucun élément aussi détaillé ne figurant dans le dossier. J'invite M. BERTHOIN à écrire afin de solliciter une réponse. Voir réponse ci-dessus. Son courrier en date du 27 juin est annexé au registre.

-Madame Monsieur GONTARD habitent actuellement sur un terrain classé agricole. Ils souhaitent savoir comment évoluera le classement.

Celui-ci sera classé en zone Aa il n'y aura donc pas de changement alors qu'ils auraient souhaité pouvoir construire.

Deuxième permanence le 26 juin

Monsieur Henri FECHE

Monsieur FECHE est propriétaire de la parcelle ZP 93. Il est concerné par les emplacements réservés ER4 et ER1.

Il me remet un courrier dans lequel il insiste sur la dangerosité de la route de l'Abricotine, route actuellement particulièrement fréquentée alors qu'elle présente un rétrécissement important entre les exploitations de monsieur COMBAT. Rétrécissement non modifiable. Aussi il ne comprend pas qu'elle puisse être élargie sur 350 mètres alors que la route fait plus d'un kilomètre et qu'il s'agit de l'emplacement le plus large de la route.

A noter que le Conseil Départemental se contente d'indiquer que les travaux devront être faits en concertation avec le service du Conseil.

Cf photo ci-après :



Pour ma part je partage les interrogations de monsieur FECHE. J'interrogerai la commune dans le PV de synthèse afin de comprendre cette position.

Concernant l'ER1 monsieur FECHE souhaite s'assurer que le fossé se fera sur l'ancien fossé situé entre sa propriété et celle de M. CHAMPION et que la haie de chênes soit sauvegardée.

L'étude d'actualisation du schéma directeur des eaux pluviales du quartier des Audouards qui m'a été remise le 26 juin ne permet pas de répondre à la question posée. Il est évident qu'il conviendrait de pouvoir sauvegarder la haie de chênes actuelle.

L'association des Riverains du quartier des Gobelets à Veaunes :

Monsieur CHATELIER, madame BON, madame SAINTANGE, monsieur BURIDON m'ont déposé un courrier qu'ils m'ont commenté.

Leur inquiétude porte sur deux points essentiels.

-Le premier concerne le problème de la **gestion des eaux pluviales** à Veaunes

Ils considèrent que s'il est bien indiqué dans le rapport de présentation que « *la gestion des eaux pluviales doit être anticipée* » rien n'est fait pour y parvenir.

Aucune allusion au traitement de la mare; pas de notification de servitude pour prévoir l'entretien de cette mare; pas d'étude sur d'éventuels travaux à mener comme cela a été le cas sur Mercurol. Pas d'obligation pour le futur aménageur.

Ils m'ont produit un certain nombre de photos à l'appui de leurs dires.

-Le deuxième concerne **les risques relatifs aux intersections**.

Le PLU prévoit la construction de plusieurs logements (environ 30) qui vont encore accroître la circulation sur la D 260. Or, on note 5 intersections dont 4 sont sans visibilité et donc dangereuses. Or, mis à part une seule intersection, le projet de PLU ne prévoit rien.

Sur un autre plan les membres de l'association s'étonnent du nombre de logements prévus sur Veaunes et s'inquiètent du type de logements prévus et en particulier du choix retenu de petits collectifs. Ils craignent que ces logements portent atteinte au caractère du village et que leur localisation en partie basse du village porte également atteinte aux cônes de vue.

Je décide de me rendre sur place lors de la permanence qui se tient le 5 juillet en mairie annexe de Veaunes.

Je constate que le conseil Départemental, dans son avis du 2 juin a bien signalé le problème posé par ces intersections dangereuses.

Monsieur COURTHIAL Dominique

Monsieur COURTHIAL prévoyait la construction de la maison de son fils sur sa parcelle ZA 131.

Cette parcelle est actuellement plantée en abricotiers mais elle se trouve enclavée et les plaintes du voisinage sont nombreuses et récurrentes lors de chaque traitement phytosanitaire.

Il souhaite prélever environ 7 à 800 m² seulement.

Il prévoit de m'apporter un courrier lors de la permanence du 5 juillet à Veaunes.

Il s'agit d'une zone classée A donc l'habitation peut être autorisée à condition d'être nécessaire à l'exploitation agricole et dans la limite d'une surface de plancher de 250 m².

La question devra donc être examinée car en principe le siège de l'exploitation doit être proche et la présence à proximité indispensable...ce qui ne semble pas être le cas.

Madame PONSONNET née CHEVROT ainsi que monsieur CHEVROT un peu plus tard sont venus pour me parler de leur parcelle ZO 76 quartier des Arbouresses devenue inconstructible car classée en zone naturelle.

Je leur explique la priorité donnée aux zones proches du village, ce qui n'est pas leur cas

Monsieur et madame SALINI sont propriétaires de la parcelle ZR 27 également aux Arbouresses. Ils avaient rédigé un courrier en août 2016 afin d'attirer leur attention. Ils doivent l'actualiser afin de pouvoir être pris en compte durant la période de l'enquête publique.

Il demeure que le problème est le même que précédemment à savoir l'éloignement du village. Ce qui leur est difficile à admettre c'est que de nombreuses maisons ont été construites antérieurement à proximité de leur terrain.

Monsieur et madame FOUREL propriétaires de 3 hectares sur les parcelles ZP 53 et 81 au lieu dit Les Chardières, étaient prêts dans l'ancien POS à financer les travaux d'assainissement. Ils avaient le projet d'implanter 16 villas sur leur terrain. Ils ont eu plusieurs refus de certificat d'Urbanisme.

Leur argument consiste à relever que le village a trop tendance à s'étendre sur le sud alors qu'au nord les terres sont de moindre intérêt agronomique. Leur projet permettrait, selon eux, de rééquilibrer le développement du village
Or ils sont classés maintenant en zone A ce qui rend impossible le projet.

Je leur confirme qu'ils ne sont pas en zone prioritaire pour l'urbanisation d'autant que l'assainissement n'est pas réalisé. La zone est également partiellement inondable.

Monsieur PITTON ne comprend pas pourquoi la parcelle qu'il détient en ville est maintenant classée en zone Naturelle. Il avait le projet de réaliser deux T2 en R+2 au cœur du village.

Je me rends sur place et constate la forte pente de cette parcelle. Des problèmes de ruissellement sont certainement à prévoir. Il n'est donc pas illogique que la parcelle soit classée en zone N.

§§

A l'issue de cette permanence je me suis rendu chez monsieur CHABANNE.

J'ai effectivement pu constater la proximité de son terrain par rapport au centre du village. Bien qu'en pente, la découpe de ce grand terrain est tout à fait possible avec des accès isolés. L'assainissement ainsi que les différents fluides sont présents. Il s'agit en quelque sorte d'une dent creuse ...qu'il serait possible de combler!
De plus ce terrain dispose d'une vue magnifique sur la vallée du Rhône.

Pour ma part je ne verrai pas d'objections à ce que ce terrain soit divisé en 2 lots permettant la construction d'un logement supplémentaire. Ce serait en quelque sorte le comblement d'une dent creuse au centre du village. Je poserai la question dans le PV de synthèse.

La commune répond que cette question a été débattue en commission et qu'il a été acté de préserver le paysage du village depuis son entrée. De plus la limitation de l'urbanisation sur le coteau était souhaitée afin de ne pas aggraver les problèmes de ruissellement.

Puis je suis allé chez monsieur Bernard LAFONT. Rappelons que celui-ci se trouve au milieu du futur terrain destiné à accueillir le collège ainsi que l'école primaire et le gymnase. Monsieur LAFONT m'a remis comme il me l'avait promis, un certain nombre de photos prise le 23 octobre 2013. Son courrier ainsi que les photos ont été annexées au registre d'enquête. On y voit les terrains qui l'entourent envahis par l'eau et la boue. Selon lui, l'eau provenait de la rivière Burge. (voir photos ci-jointes)

Auparavant, selon monsieur LAFONT, il y avait une plantation de poiriers qui absorbait l'eau et faisait office de réservoir tampon. Depuis la construction en 2008 de la salle EDEN et surtout de son parking goudronné la fréquence de débordement des eaux a augmenté. Le réservoir créé par la commune au nord du village n'a pas résisté à la crue d'octobre 2013. Il a été réparé depuis mais il peut à nouveau lâcher suite à une pluie cévenole de grande intensité.

Il est surprenant de déplacer l'école primaire située en zone inondable pour la transférer dans une zone qui a été inondée...

Interrogé, monsieur le maire est conscient du problème. Il reconnaît qu'avec 130mm d'eau en quelques heures, comme ce fut le cas en 2015, l'eau ne peut être absorbée et que,

malheureusement, il ne s'agit plus d'un phénomène exceptionnel. Il m'indique que le niveau des infrastructures devra être surélevé de 50 à 60 cms afin ne pas prendre de risques.

Sur un autre plan, monsieur LAFONT attire mon attention sur la proximité des silos de la Drômoise de Céréales (de l'autre côté de la route) qui entraînent de nombreux mouvements d'engins au moment des moissons (octobre pour les maïs et juin pour les céréales) ainsi que des camions tout au long de l'année.

Des précautions seront à prendre avec les cyclomoteurs des jeunes...Toutefois lors des moissons les établissements scolaires devraient être fermés. De plus il y a très peu de maïs dans la région. Monsieur le maire m'indique que le déplacement des silos a été étudié mais que le coût était trop élevé.

Monsieur LAFONT s'étonne qu'une route soit prévue pour passer chez lui alors qu'à ce jour aucune étude détaillée de l'implantation de la future zone ne soit connue et publiée...



Interrogé à ce sujet, M. BRUNET m'informe avoir écrit à M. LAFONT le 3 juillet 2017 pour relativiser l'emprise éventuelle de son terrain tant que l'étude globale des besoins et des aménagements n'a pas été menée. **Cf PJ 2**

(1)

Vue de chez moi photo prise de la parcelle 382 en direction du nord
les parcelles inondées sont entre autre 230-262-71-75 - feuille 000 2N01



(2)



Route devant les maisons situées sur parcelles 137-138 Feuille 000 2N01

Photos remises par monsieur LAFONT suites aux pluies cévenoles d'octobre 2013

Troisième permanence le 1^{er} juillet

Préalablement à l'ouverture de la permanence je prends connaissance des mails et courriers reçus par la mairie :

Mme Régine EBERLEN, propriétaire de la parcelle ZP 84 au quartier du Pérou ne comprend pas pourquoi sa parcelle est divisée en deux zones UDC constructible et Aa agricole protégée.

Le classement en zone agricole est destiné à empêcher toute nouvelle construction dans ce quartier qui n'est pas considéré comme prioritaire.

M et Mme BARRAILLE s'inquiète de l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture relatif à leur projet d'agrandissement de leur maison. Celle-ci, considérée comme un cabanon par la Chambre se situerait trop proche d'une plantation de vigne;

M.Mme BARRAILLE argumentent en insistant sur le fait qu'il s'agit bien d'une maison pour laquelle ils payent une taxe sur le bâti et d'autre part que leur projet s'éloignerait de la vigne, l'existant se transformant en garage.

La Chambre estime que le changement de destination projeté va à l'encontre de l'objectif qui conditionne le changement au principe de ne pas compromettre l'activité agricole.

Il va de soi que 7m ou 10 m ne change pas grand-chose. La proximité avec la vigne est trop grande et ne peut que générer des problèmes à terme.

J'approuve donc la position de la Chambre d'Agriculture.

Visite de M. Mme CROS qui ont trois sujets de doléance :

Ceux-ci sont en litige depuis plusieurs années avec la commune de Veaunes concernant leur parcelle B437. Celle-ci pourrait faire l'objet d'une préemption afin de créer un carrefour entre la RD 115 et la RD 260. Toutefois, il semble que suite à « une erreur » du cabinet d'étude il a été omis de faire figurer un emplacement réservé...

Cela est fâcheux compte tenu d'un contexte déjà litigieux entre les conjoints CROS et la municipalité. A noter que dans son avis le Conseil Départemental note :

« Il est vivement souhaitable que soit aménagé ...le carrefour entre la D260 et la D115. Concernant ce carrefour de l'entrée sud du village le Département a prévu son aménagement mais la réalisation est pour l'instant bloquée par des difficultés d'acquisitions foncières. »

Il demeure qu'en l'état le projet de carrefour ne figure pas au dossier.

Dans sa réponse au PV de synthèse, la mairie confirme bien le projet d'aménagement de ce carrefour et « l'oubli » de l'Emplacement Réservé.

Sur un deuxième point M.Mme CROS attirent l'attention sur les problèmes de sécurité vis à vis de la maison située au 4130, route des Alpes qui se trouve surplombée par la RD 115; Plusieurs accidents sont déjà intervenus aussi demandent ils des aménagements afin d'éloigner la voie de circulation de la maison.

Cette demande paraît raisonnable.

Le troisième point concerne les contraintes et servitudes par l'alimentation électrique de la maison au 4130 route des Alpes : consommation d'une partie du terrain et réfection imposée du système d'assainissement.

Sur ces trois points un courrier récapitulatif de recours amiable a été adressé le 26 mai à la DREAL Auvergne Rhône Alpes.

Madame Ludivine BOURRET et monsieur Benjamin MEUGNIER souhaitent rénover une maison existante située chemin de Chaper à Mercurol.

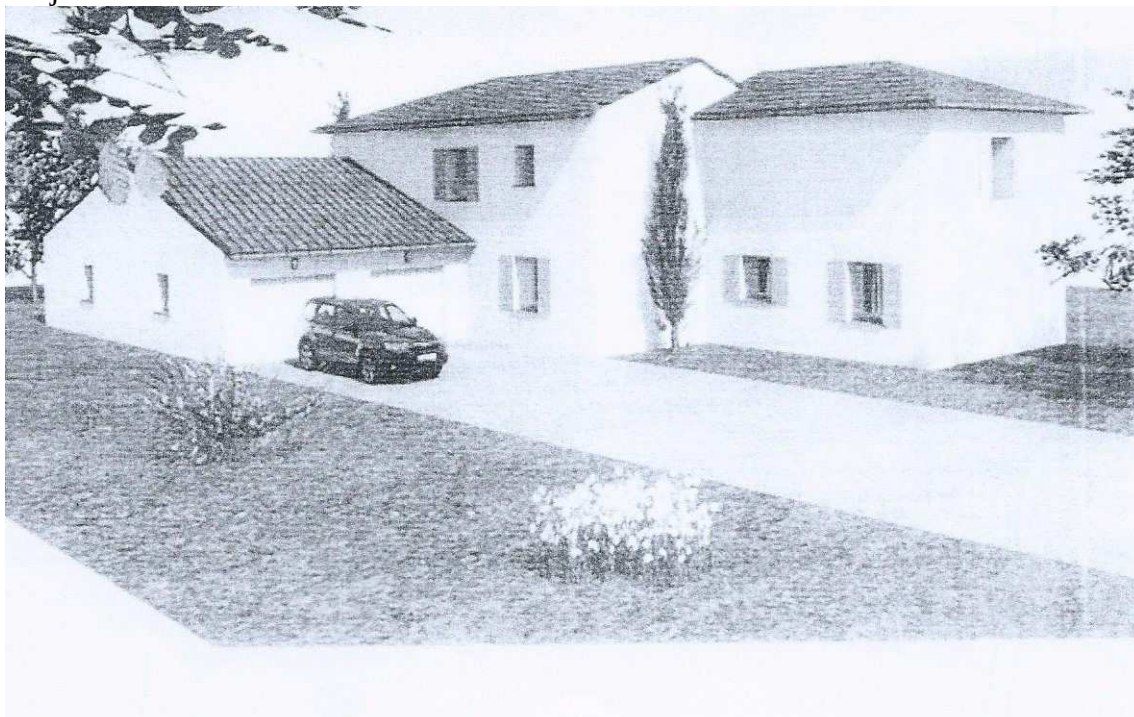
Cette maison est située à proximité de l'exploitation agricole et de bâtiments agricoles.

L'exploitation (arboriculture et viticulture) est assurée par la SCEA de la Combe du Puy.

Existant



Projet



S'agissant de la rénovation d'une habitation agricole existante, d'agriculteurs exploitants, sans consommation de terres agricoles, les travaux me paraissent possibles à condition de respecter le cadre du règlement de la zone A.

La commune, interrogée dans le PV de synthèse, reconnaît que le possible changement de destination n'avait pas été repéré. Les PPA seront interrogées mais la commune se dit à priori favorable à ce changement de destination.

Mlle JAGIELLO demande le découpage d'un terrain planté en vigne AOC afin de construire sa maison. Il s'agit d'un terrain proche de la cave de Philippe et Vincent JABOULET anciennement cave COLLONGE.

Je leur indique que s'agissant de terrain planté en vigne classé en zone Agricole de plus en AOC il ne peut être envisagé, même pour environ 800 m² de découper une bande constructible. De plus il ne s'agirait pas d'un habitat à destination d'agriculteurs.

Madame JUNIQUE Régine née LOGIER vient pour rappeler le courrier adressé en novembre 2014 par lequel elle sollicitait le classement de la parcelle ZN 76a aux Murailles. Elle constate par ailleurs que le découpage de sa parcelle a été effectué sans aucune concertation préalable. Elle demande à être convoquée pour aborder cette question.

Il s'agit de la parcelle située au nord de l'Emplacement Réservé ER8 pour le collège et l'école primaire. Cette parcelle a été effectivement découpée au ras de sa maison d'habitation pour prévoir, semble t il, le parking de la future zone UE.

M. BRUNET m'indique avoir informé madame JUNIQUE lors d'une rencontre informelle.

Dans son courrier du 7 novembre 2014 elle abordait également le cas de la parcelle ZL 107 à Saint Jaimes dont elle demande la constructibilité compte tenu du voisinage bâti.

Il s'agit d'un secteur éloigné du village, en zone N et de plus inondable...

Madame LOGIER Claudine épouse REBECCHI viennent se renseigner au sujet de leur parcelle ZK 357 au Chassis –Ouest. Il s'agit d'une parcelle agricole produisant du fourrage.

S'agissant d'une parcelle exploitée en zone A, de plus sans assainissement, il ne peut être envisagé de la rendre constructible même si des maisons sont voisines.

Monsieur Serge PERRIER est agriculteur à Mercurool quartier les Plots. Il vient au sujet des parcelles B 469, B470, B471, B1753 pour un total de 1ha 18a71 qui sont limitrophes du lotissement de FIRMY. Compte tenu de la proximité avec ce lotissement il ne souhaite pas exploiter ces terres classées en zone A et demande donc leur classement en zone constructible.

Je me suis rendu sur place avec monsieur PERRIER afin de me faire une idée personnelle; J'ai constaté que si ces terrains étaient effectivement difficilement exploitable c'était également en fonction de leur abandon et de leur forte pente qui justifieraient plus d'un classement en zone N qu'en zone A. (voir photo ci-après) de toutes manières inconstructibles.



Quatrième permanence à Veaunes le 5 juillet

Monsieur Pierre COMBAT vient me remettre un courrier relatif au problème que pose le classement en zone Aa de la cave récemment construite par son fils. Il me confirme que dans l'avenir ce bâtiment devra évoluer pour constituer le futur siège de l'exploitation ainsi que le futur stockage de bouteilles. Or le classement en zone Aa empêche toute construction nouvelle.

De plus la noue prévue en ER7 se situe juste au sud de la cave, ce qui est susceptible de poser des problèmes d'eau.

Ces points ont été soulevés dans l'avis de la Chambre d'Agriculture ainsi que dans l'avis de l'Etat. Je le soulèverai dans mon PV de synthèse afin de connaître le point de vue de la commune sur ce sujet important.

La réponse montre une ouverture afin de trouver une solution.

Mme M. DESLYPPER viennent pour s'étonner que leur terrain situé quartier FIRMY ait été découpé avec une grande partie figurant en zone agricole. Ils ont pour projet la construction de trois maisons et ils ne pourront réaliser ce projet si ce classement demeure.

Le classement en zone agricole est destiné à empêcher toute nouvelle construction dans ce quartier qui n'est pas considéré comme prioritaire compte tenu de son éloignement du village et de la pente.

A ce sujet il apparaît que la zone boisée devrait être en zone N alors qu'elle figure par erreur en zone Uda.

Mme et M DESLYPPER me signalent qu'une autre parcelle avait été jugée inconstructible en 1996 car inapte à l'assainissement autonome; or elle apparaît maintenant comme constructible...

Il s'agit vraisemblablement de la parcelle 1473 signalée plus loin par monsieur RIOUX comme devant être inconstructible.

M. COURTHIAL vient me remettre son courrier comme il l'avait annoncé.

Monsieur COURTHIAL demande que sa parcelle ZA 131 en prolongement de la parcelle ZA 130 sur laquelle il a son habitation puisse être constructible afin de loger son fils qui prévoit de prendre sa suite. M. COURTHIAL signale qu'il lui est de plus en plus difficile d'appliquer les traitements phytosanitaires sans avoir des plaintes des voisins.

.La question sera posée dans le PV de synthèse.

La commune répond à la question posée : dans ce cas l'habitation n'est pas nécessaire à l'exploitation car le siège est situé dans une commune voisine. La CDEPNAF tranchera le moment venu.

Mme DUMAS vient m'indiquer qu'elle prépare un courrier qu'elle me remettra prochainement; Ce courrier sera relatif à la future zone constructible de Veunes AUo3 qu'elle estime impropre à la construction.

§§

Avant la permanence je me suis rendu chez madame SAINTANGE afin d'examiner les problèmes de ruissellement dont l'association des Gobelets m'avait entretenu.

J'ai effectivement pu constater les travaux de drainage que MMme SAINTANGE avaient dû réaliser afin de tenter d'isoler leur maison des ruissellements d'eaux de pluie provenant des terrains situés au dessus. Le problème s'est aggravé depuis la construction des deux maisons qui la surplombent. Voir photo ci-après.

Aussi sont-ils particulièrement inquiets par le projet prévu en AUo1 et AUo2 si rien n'est fait pour tenter de canaliser l'eau de pluie.



Ce point me paraît devoir être relevé dans le PV de synthèse car il serait surprenant qu'aucune étude de ruissellement ne soit menée dans ce secteur bien connu pour ce problème. Une étude géotechnique de type G1 devrait être entreprise avant toute urbanisation. On verra plus loin que cela a été réalisé par l'aménageur.

Cinquième permanence le 11 juillet 2017

Préalablement à la permanence, me sont remis deux courriers reçus par mail et un par courrier postal:

Monsieur LAFONT a tenu à mettre sur support numérique le courrier qu'il m'avait remis relatif aux inondations sur son terrain lors des pluies du 23 octobre 2013.

Monsieur et madame DESLYPPER ont adressé à la mairie un courrier à mon intention reprenant les sujets abordés lors de leur visite à la précédente permanence.

Il a été retenu 2.21 hectares dans le quartier de Firmy susceptibles de pouvoir donner lieu à des constructions; Il s'agit de terrains sans valeur agricole, ce qui n'est pas contesté par la Chambre d'Agriculture. Pour le reste il n'est pas souhaité développer la construction sur ce quartier éloigné du centre. C'est dans ce but que le terrain de MMme DESLYPPER a été partagé.

Monsieur Brice PARA et madame Cécile BOUCHACOT me sollicitent pour un changement de destination d'un hangar en agrandissement d'habitation.

Ce changement de destination ne figure pas dans le dossier de présentation. Tel que présenté il ne semble pas avoir des conséquences sur l'agriculture et ne pas porter atteinte au paysage.

Conformément à l'article L 151-11 du code de l'urbanisme, il conviendrait de soumettre ce projet à la CDPENAF afin d'obtenir son agrément.

Madame GIOVANE Caroline se présente comme conseillère municipale d'opposition. Elle est copropriétaire avec M. PITTON de la parcelle 41 classée N en dessous de l'église. Elle estime que ce classement est destiné à permettre l'expropriation à moindre coût afin de réaliser un projet de rond-point. Elle souhaite qu'en tout état de cause il soit possible de maintenir les deux places de parking existantes actuellement; ce terrain ayant été acquis dans ce but.

Le maire, interrogé, ne m'a pas évoqué de projet particulier. Il a simplement attiré mon attention sur la forte pente et donc la constructibilité difficile. Il est sans doute possible de maintenir les deux places de parking en haut de la parcelle.

Madame BRUN-ALEMAND me remet un courrier dans lequel elle demande que soient constructibles trois parcelles situées aux Pends, aux Pierrelles et aux Entrefaux. Dans chacun des cas, des constructions ont été réalisées à proximité. Elle ne comprend pas pourquoi il ne serait plus possible de construire.

Je lui explique les choix faits par la commune, choix conformes aux dernières lois d'urbanisation ainsi qu'aux orientations du SCoT, qui poussent à concentrer l'habitat autour des centres villes.

De plus certaines de ces parcelles sont en zone naturelle, d'autres en zone d'AOC, ce qui ne permet pas la construction.

Madame PONSONNET Georgette me sollicite pour la parcelle ZO 76 aux Arbouresses. Les réseaux ont été installés et un découpage en 4 lots a été effectué en 1999. Deux lots sont construits et elle ne comprend pas qu'il ne soit plus possible d'achever les deux lots restant.

La zone en question est classée N et il n'est pas prévu de développer l'habitat dans ce quartier excentré.

Monsieur POULENARD Pierre vient pour sa parcelle 1791 près du cimetière. Il s'agit d'un terrain planté en arbres fruitiers (abricotiers) entouré de constructions. Le traitement des arbres est rendu difficile par la proximité des constructions. Bien qu'il n'y ait pas les égouts mais l'eau et l'électricité, il devrait être possible de construire.

J'informe monsieur POULENARD qu'il n'est pas prévu d'accroître l'urbanisation dans ce quartier effectivement non desservi par l'assainissement. Le terrain est situé en zone Agricole.

Madame CHAVE vient au contraire s'assurer que ses différentes parcelles ont bien été classées en zone Agricole.

La famille exploite des vignes en AOC Croze-Hermitage dans différents secteurs du village qui sont bien demeurés en zone agricole

Madame JULLIEN vient me voir au titre de l'Association des Riverains des Carrières de Mercuriol.(ARDCM) Elle m'apporte un dossier qui fait apparaître que les carrières ROFFAT auraient dû remettre en état les terrains libérés qui ne sont plus exploités.

En effet l'article 8 de l'arrêté préfectoral 01-2884 spécifie bien que la carrière ROFFAT doit restituer en terrain agricole au terme de la période d'exploitation.

Une réunion a eu lieu avec monsieur David ROFFAT. Celui-ci reconnaît que pour des raisons d'exploitation (stockage) il n'a pu effectuer la remise en état mais il s'engage à le faire dans un délai de trois ans afin de pouvoir déplacer les stocks en place.

L'Association des Riverains exige en conséquence que la parcelle concernée par la fin d'exploitation soit classée en A puisqu'elle doit faire l'objet d'une restitution en terrain agricole.

*La question est pertinente. La DREAL aurait été informée du non –respect de la remise en état. Le compte-rendu d'une réunion d'avril 2017 entre l'Association et M. David ROFFAT acte la non restitution dans les délais pour des motifs techniques et fixe un calendrier de trois ans pour y arriver. **PJ 6***

Il est rappelé que la zone de carrière est une zone A faisant l'objet d'une trame rouge identifiant une richesse particulière du sous-sol.

Dans le PV de synthèse, je demanderai à la commune de prendre en compte cet état de fait en indiquant dans le rapport de présentation l'existence de cette parcelle qui devra dans les trois ans donner lieu à une révision simplifiée afin de la sortir de la zone hachurée.

Les frères FOUREL reviennent me voir au sujet de leur parcelle de 3 hectares pour laquelle ils étaient prêts à financer les travaux pour amener les différents réseaux.

Ils ne comprennent pas le choix fait de développer l'urbanisation au sud de la commune sur de bonnes terres agricoles alors qu'au nord la qualité agronomique est bien moindre.

Cet argument est intéressant et pourrait éventuellement être pris en compte si pour diverses raisons l'extension du village ne pouvait se faire plaine de Lites comme prévu.

Monsieur Madame MONNERON habitent quartier Bellevue, le lotissement situé proche de la carrière ROFFAT. Ils demandent la possibilité de construire pour leur fils dans la pointe de la zone UB.

Cette zone a été délimitée en UB afin de ne pas prévoir de développement de ce quartier, seules les extensions des habitations existantes ainsi que les annexes sont autorisées.

La raison principale en est la proximité avec les carrières en exploitation afin d'éviter les conflits d'usage. De plus ce quartier est isolé par rapport au centre bourg et il correspond à une enveloppe secondaire au SCOT.

Le classement me paraît personnellement adapté à la situation particulière de ce quartier.

Monsieur Serge RIOUX à Firmy vient me voir pour un aspect très particulier.

Conseiller municipal, Monsieur RIOUX faisait partie de la commission PLU;

Il avait particulièrement travaillé sur le quartier de Firmy et à plusieurs ils étaient arrivés à la conclusion que la parcelle 1473 actuellement plantée d'abricotiers ne devait pas être positionnée en zone constructible. Il s'agirait en effet d'une parcelle très argileuse, sans assainissement collectif et donc impropre à l'assainissement autonome.

De plus des problèmes de ruissellement peuvent se produire.

Or sa surprise a été grande de constater que sur le projet la parcelle en question était en zone Uda.

Je n'ai évidemment pas d'explications et je poserai la question dans le PV de synthèse.

Il est en effet surprenant de constituer une commission et de ne pas suivre ses prescriptions.

La commune répond que, s'il s'avère que ces terres sont effectivement impropres à l'assainissement autonome, il pourra être proposé à la commission urbanisme le retrait de ce terrain.

Monsieur Alain CHOSSON pour le compte de l'Association des amis de la Tour vient me remettre un courrier dans lequel l'association souhaiterait que soient pris en compte plusieurs aspects du patrimoine de la commune qui, selon eux, sont insuffisamment mis en avant dans l'état des lieux de la commune.

Ces compléments d'inventaire patrimoniaux pourraient constituer des arguments pour

Il semble que ce courrier avait été transmis au cabinet BEAUR le 2 avril 2016.

Certains aspects principaux ont été pris en compte et pas d'autres. Il peut être intéressant de les compléter

Sixième permanence le 21 juillet :

Préalablement à la permanence 3 courriers me sont remis, arrivés par mail sur le site de la commune plus une de l'Agglo arrivé par voie postale.

Monsieur et madame DUMAS estiment que le projet de PLU n'est pas conforme au SCoT dans la mesure où l'urbanisation sur Veunes serait trop importante s'agissant d'un espace rural. Ils s'en prennent particulièrement à la zone AUo3 en coteau qui, selon eux, serait en parfaite contradiction avec le cadre réglementaire du SCoT. De plus deux terrains sont « déclassés » en zone Agricole alors qu'ils sont proches de zones urbanisées et poseront des problèmes d'exploitation.

Il convient de rappeler que le Bureau Syndical du SCoT Rovaltain a décidé de donner un avis favorable dans sa réunion du 9 juin 2017. La seule réserve concernait l'extension de la zone de carrière, réserve levée depuis suite à l'avis de l'Etat du 15 juin et de la Chambre d'Agriculture du 13 juin.

Il me semble que c'est le SCoT lui-même qui est le mieux placé pour savoir si le projet est conforme à ses propres orientations. Je constate également que cette délibération a été votée à l'unanimité et que monsieur BRUNET, maire de Mercurol-Veunes n'était pas présent lors de ce vote. Madame DUMAS a en effet suggéré que le SCoT avait donné un avis favorable car M. BRUNET en est le vice-président...

La question sera néanmoins posée dans le PV de synthèse.

La réponse est claire : ces terrains étaient déjà constructibles dans la carte communale et donc avant l'installation de MMme DUMAS. L'OAP a été travaillé avec l'architecte de Bâtiments de France.(ABF)

Les parcelles proposées pour l'urbanisation par Mme DUMAS ont été préservées pour maintenir des percées visuelles voulues par l'ABF.

Madame Nathalie CHEYNEL et ses voisins cosignataires qui habitent le lotissement en zone UD (les Murailles) attirent mon attention sur les problèmes récurrents de ruissellement d'eaux pluviales. Ils s'inquiètent de l'urbanisation future de la parcelle 87 qui risque d'accroître encore le problème.

*L'urbanisation de cette parcelle fait l'objet d'une OAP. On peut y lire : « L'urbanisation de cette zone est **conditionnée à la programmation des ouvrages de gestion des eaux pluviales (réserve 1 et réserve 7)**. Le problème devrait donc être pris en compte.*

Monsieur Francis VIDRIL attire mon attention sur plusieurs points :

La sauvegarde du patrimoine qui pourrait être améliorée

Le problème des eaux pluviales

Le projet d'école et de collège en zone inondable

La sécurité routière aux intersections

La consommation des terres agricoles de qualité plaine des Littes

Accessoirement la nécessité de détruire l'ambrosie très présente sur le territoire de la commune;

Je dois dire qu'il s'agit là de la liste exhaustive des points faibles du projet de PLU sur les quels je serai amené à revenir dans mes avis.

L'Agglo D'Ardèche en Hermitage rappelle la création d'une digue destinée à limiter les crues de la Veaune. Le projet est en cours d'instruction aussi serait-il souhaitable que le projet de PLU intègre ces aménagements.

L'observation est pertinente mais il est regrettable que, bien que datée du 3 juillet, elle arrive le dernier jour de l'Enquête publique...

Madame TRACOL Francette, propriétaire de la parcelle 744 quartier des Greles souhaiterait qu'elle soit classée constructible.

Cette parcelle est en zone agricole et ne peut donc être constructible

Monsieur ROBERT Gérard souhaite que ses parcelles 352 et 353 soient constructibles.

Ces parcelles étaient déjà en zone NC au POS, il ne peut être envisagé de les rendre constructibles.

Monsieur BOURDIN Louis est propriétaire d'une parcelle à Montrousset équipé des réseaux.

De la même manière cette parcelle était déjà classée NC au POS actuel.

L'association des Amis de la Tour revient me voir pour signaler qu'il conviendrait de prendre en compte une servitude de passage en continuité des remparts sur les parcelles de monsieur THIVOLLE afin de pouvoir assurer l'entretien de la Tour.

Ils me remettent un courrier très documenté afin que soit pris en compte des vestiges dans l'îlot Milan appartenant à la Mairie.

Leur dossier est agrafé au registre et sera donc communiqué à la Mairie de Mercurool-Veaunes.

A titre personnel Monsieur Jean-Michel PEYRACHE s'étonne que la zone UDC soit soumise à des équipements destinés à éviter les problèmes de ruissellement alors qu'il ne reste plus que deux parcelles à construire.

Il est exact que cette zone est déjà bien construite mais cela n'empêche pas de mener une étude et de réaliser des fossés de drainage pour les constructions en aval.

Monsieur DALICIEUX vient faire la même remarque que monsieur FECHÉ relative à l'emplacement réservé ER4 route de l'Abricotine. Selon lui, cette route devrait être réservée aux riverains et donc aménagée avec vitesse réduite et passages alternée.

J'interrogerai la mairie de Mercurool-Veaunes dans mon PV de synthèse sur l'intérêt de cet emplacement réservé.

Madame TOULOUSE s'étonne que la parcelle ZN92 voisine de ses terrains ait été exhaussée pour réaliser les travaux de la cave COMBAT. Elle craint que l'eau pluviale ne ruisselle chez elle.

Il s'agit d'une crainte pour l'instant non confirmée. Je suppose que le rehaussement en question était consécutif aux travaux de terrassement nécessaire à la construction de la cave et n'avait pas pour but de renvoyer l'eau chez madame Toulouse...Il conviendra toutefois de vérifier lors de prochaines crues.

Pour ma part, visuellement, je n'ai pas eu l'impression d'une surélévation significative.

Monsieur MONTROYA me remet un courrier relatif aux canons anti-grêle. Onze canons ont été installés sur le territoire de la commune. Chaque canon émet des détonations de 130 DB toutes les 7 secondes avec une portée de 5 à 10 kms. Il souhaite que le maire demande une étude à l'ARS afin de déterminer les risques éventuels pour la population.

Cette remarque pourrait être considérée comme hors sujet du projet de PLU...

Toutefois compte tenu de la future présence d'un grand nombre de jeunes sur le futur emplacement scolaire ER8 il pourrait être judicieux de mieux connaître les risques éventuels relatifs à ces canons.

Il se trouve que lors de la dernière permanence du 21 juillet les canons étaient en fonctionnement et que leur détonation était effectivement assez spectaculaire..

J'interrogerai donc le maire à ce sujet.

Monsieur René BILLON sollicite le classement de sa parcelle 47 quartier Le Chénet Nord, en terrain constructible. Tous les réseaux sont présents.

Il s'agit d'une zone Agricole éloignée des centres bourgs.

Madame MELQUIORD Solange me remet un courrier par lequel elle conteste le partage de sa parcelle 1701 quartier FIRMY en terrain Agricole.

Il s'agit de la même disposition que monsieur DESLYPPER. Les terrains de Firmy considérés comme non propice à l'urbanisation ont été classés en A, même s'il ne s'agit pas à proprement parlé de terrains agricoles. A partir du moment où l'extension de l'habitat n'est pas souhaitée sur cette zone, par ailleurs en assainissement autonome, il n'y a pas d'autres possibilités.

Monsieur David ROFFAT

Monsieur ROFFAT me remet une note dans laquelle il explique la nécessité économique de maintenir les zones de carrière au nouveau PLU.

Il reconnaît que c'est ce qui a été fait et que le zonage correspondant lui donne satisfaction.

Concernant la zone qui devrait être remise en état il confirme que ce sera fait dans les trois ans mais pour ce faire il a besoin que la zone en question demeure en exploitation carrière afin de pouvoir effectuer les transferts de stock. Il m'indique que l'ARDCM n'a jamais voulu jusqu'à présent acter leur accord dans une convention.

Je lui indique les informations recueillies auprès de la DREAL (monsieur GEFFRAYE) qui vont dans le même sens à savoir qu'une révision simplifiée du PLU devra intervenir lorsque la remise en état sera réalisée.

L'indivision PAIN me remet un courrier relatif à leur projet d'extension du lotissement « le jardins du Castle » à Veauunes. Ils s'étonnent de voir l'urbanisation future prévue sur d'autres terrains alors que, selon eux, leur parcelle ZB 111 serait plus appropriée. Ils ont écrit au maire en recommandé le 10 mai 2017 et n'ont pas reçu de réponse.

La question sera posée dans le PV de synthèse.

Il s'avère que l'Architecte des Bâtiments de France s'était déjà opposé à la constructibilité de ces terrains lors de la carte communale en 2006.(préservation des cônes de vue); De plus ces terrains comportent de nombreuses résurgences.

Monsieur Sébastien BREUIL me remet un dossier demandant à ce que sa parcelle D68 ne soit plus classée en zone Boisé Classé car il est susceptible d'avoir un projet de création de garage sur cette parcelle.

Cette parcelle était déjà classée en zone Boisé Classé lorsqu'il s'est porté acquéreur. Il n'y a donc pas d'évolution avec le projet de PLU. Il n'y a pas de raison de déclassement.

Monsieur PAMPIER remet un courrier durant la permanence.

Ce courrier complète sa visite lors de la première permanence. Il ne comprend pas que certains détails, tels que les variétés autorisés d'arbres à feuilles caduques, existent dans le dossier alors qu'il n'est pas possible de connaître la largeur prévue des fossés ER1 et de la noue ER7.

De même il relève l'absence de définition de la zone Aa dans le règlement de la zone A.

La seule information que j'ai pu obtenir c'est que la noue qui recueillera l'ensemble des eaux pluviales, en substitution d'un bassin de rétention, pourrait avoir 30 m de large.

Pour le reste il est totalement anormal d'avoir oublié de préciser la zone Aa.

Monsieur Julien LAFONT fils de monsieur Bernard LAFONT m'appelle au téléphone afin de connaître ma position sur les courriers qu'il m'a adressés.

Je lui indique que ma position sera communiquée dans le rapport qui sera rendu public à partir du 21 août prochain.

§§§

L'enquête publique est close à 16h 15 et il est procédé à la clôture des registres en présence de monsieur Nicolas DAUJAN et madame CHARRA.

IV- Avis du commissaire-enquêteur au vu de l'avis des PPA et des observations du public

IV-1 Avis des PPA

Nous nous focaliserons sur les avis défavorables et réservés.

-La Chambre d'Agriculture a émis un avis défavorable essentiellement à cause de la consommation de terres agricoles de grande qualité agronomique sur la plaine des Littes. De même le classement en Aa pose le problème de l'extension future de la cave COMBAT.

-L'Etat et la DDT ont émis un avis réservé pour les mêmes raisons ainsi que l'absence d'étude d'aménagement global. De plus il est signalé que des précisions doivent être apportées concernant la gestion des eaux de ruissellement et l'aptitude à la construction.

Ces différents sujets seront repris plus avant.

-L'UDAP a émis un avis réservé considérant que certaines lacunes dans le règlement « résonnent comme une renonciation à préserver l'esthétique du village ».

Ce dernier jugement me paraît sévère car laissant supposer une intention que je n'ai pas constatée.

Il demeure que les points soulevés devront faire l'objet de corrections (limitation des hauteurs, couleur des tuiles..)

Les autres PPA ont émis un avis favorable y compris le SCoT même s'il est souhaité des principes d'aménagement de la future zone AU plaine des Littes.

Quant à la CNR elle demande que le règlement de la zone N prévoit que soient autorisées toutes constructions, installations et aménagements nécessaires à l'exploitation et la maintenance des ouvrages de la concession du Rhône.

GRT Gaz demande qu'il soit fait référence aux deux types de servitude d'utilité publique (SUP) consécutives aux canalisations de transport de matières dangereuses. Elle rappelle également qu'il convient de veiller à ne pas développer de programme d'habitat, d'espace ou d'équipement à proximité de leur ouvrage. Cela est actuellement le cas.

L'AGGLO rappelle pour sa part la nécessité de prévoir d'indiquer la digue prévue sur la Veauves.

IV-2 Avis sur le projet au regard des observations du public

Comme on a pu le voir dans le chapitre observations du public, les six permanences furent bien remplies et les habitants sont venus nombreux.

La grande majorité des observations a porté, comme on pouvait s'y attendre, sur la difficulté d'admettre que des parcelles constructibles dans le POS ou la carte communale se retrouvent en zone non-constructibles dans le projet de PLU. Cela est surtout le cas lorsque des grandes parcelles sont divisées et classées en A ou N pour éviter des constructions futures.

La limite de ce système, c'est qu'il permet d'augmenter les surfaces globales classées en A sans être certain qu'il s'agit bien de terrains à vocation finale agricole... D'autant que s'agissant de terres agricoles très proches de zones urbanisées, on connaît les difficultés d'exploitation que cela engendre.

Au-delà de ces questions portant sur des intérêts très personnels, un certain nombre de points à caractère plus généraux ou plus conséquents ont été mis en avant. Ce sont ces différents sujets qui vont être repris ici et qui pour la plupart donneront lieu à questionnement dans le PV de synthèse.

Pour ce faire nous allons reprendre les observations du public retenues comme les plus fondamentales, ainsi que les avis des PPA, au regard des orientations du PADD.

IV-2-1 Orientation 1 : Pérenniser l'activité agricole et la protection des terres agricoles **Et Orientation 3 ; Affirmer les polarités des villages de Mercurol et Veauvès**

Ces deux orientations sont en effet complémentaires.

Il est essentiel de rappeler que **l'activité agricole est particulièrement importante** sur la commune. On y trouve une centaine d'exploitants employant 384 unités de travail à temps plein et plus de 1000 emplois saisonniers. Outre les 965 ha en appellation Croze-Hermitage, l'agriculture de la commune est très diversifiée avec de nombreux vergers (abricotiers) des grandes cultures des légumes... Il en résulte que l'agriculture joue un rôle de premier plan dans l'économie de la commune. Il est donc essentiel de préserver ce dynamisme économique.

Afin de respecter cet objectif, le projet de PLU prévoit de réduire les zones d'extension de l'habitat sur des quartiers isolés. C'est ainsi que globalement le total des zones N et A représentent 2355 ha contre 2256 au POS et à la carte communale actuelle.

Comme indiqué dans le chapitre ci-dessus de présentation du projet, on a vu que *la croissance démographique affichée par la commune est raisonnable puisque de 1.2% par an pour les dix ans à venir. **La commune accueillerait 400 habitants supplémentaires, ce qui conduirait à une population d'environ 3000 habitants dans 12 ans, ce qui paraît raisonnable.***

Ce développement démographique est compatible avec les orientations du SCoT Grand Rovaltain approuvé et du projet de PLH en cours d'élaboration. L'application d'un rythme de 5 logements par an pour 1000 habitants représente environ 13 logements par an soit **150 logements sur 12 ans**. Par rapport au rythme de construction de la période entre 2004 et 2014 qui était de 17 logements neufs par an en moyenne, il s'agit donc d'une réduction. Cette réduction s'accompagne d'une densité qui double par rapport à l'existant.

L'urbanisation des années antérieures a produit un habitat pavillonnaire de faible densité qui a consommé beaucoup d'espace (en moyenne 8 logements /hectare). L'objectif du PLU consiste donc à accroître l'offre en surfaces constructibles *tout en proposant une urbanisation plus dense et plus diversifiés*. Les opérations d'aménagement d'ensemble retenues vont dans ce sens et permettent de répondre aux enjeux démographiques. Ils devraient également *permettre l'installation de jeunes ménages ainsi que de répondre aux besoins des salariés de la zone d'activités et de l'attrait du futur collège*.

La densité moyenne prévue au projet de PLU sur les terrains de plus de 3000m² est de **17 logements par hectare**.

Toutefois ce chiffre n'est atteint que grâce à la zone AU à urbaniser qui prévoit de monter à 90 logements sur 4 hectares et donc atteindre une densité de 22 logements /hectare.

Il convient de rappeler que si le SCoT a bien prévu une densité de 17 logements /hectare c'est dans une première période de 9 ans. Au-delà de 2025 c'est une densité moyenne de 20 logements/hectare, *ce que le projet de PLU, qui lui va jusqu'à 2029, semble ignorer*.

Il faut toutefois souligner qu'un gros effort est déjà réalisé car il n'est pas facile de faire comprendre aux personnes qui souhaitent s'installer dans une commune rurale comme Mercurol-Veaunes que la dimension des terrains doit être plus proche de 500m² que de 1000...

Si globalement les décisions de zonage vont dans le bon sens en rendant inconstructible une quarantaine d'hectares qui sont actuellement disponibles pour la construction dans le POS de Mercurol et plus de 4 hectares de la carte communale de Veauens, *il demeure un problème de consommation d'un tènement de 4 hectares de terres agricoles au sud du village de Mercurol*.

En effet, la plaine des Lites présente un potentiel agronomique de grande qualité. Il s'agit d'un ensemble d'un seul tenant de terres plates, irriguées, remembrées et à caractère polyvalent.

Or le projet de PLU porte effectivement atteinte à cet espace agricole remarquable.

La future zone AU qui doit permettre le développement de l'habitat avec 90 logements prévoit de consommer 4 hectares plus environ un hectare pour le projet de noue répertorié en ER7.

Une noue de près de trente mètres de large est effectivement prévue dans un double but :

- Récupérer les eaux de pluie collectées par les différents fossés
- Délimiter les futures zones urbanisables des zones agricoles préservées.

Ce choix résulte d'un arbitrage entre différentes contraintes : l'application du PPRI, la présence de secteurs présentant des risques de ruissellement des eaux de pluie, du périmètre Monument Historique sur Veauens, des secteurs d'extension urbaine encadrés par le SCOT et du classement en zone AOC de nombreux terrains proches des entités urbaines.

La Chambre d'Agriculture et l'Etat auraient souhaité que la noue soit positionnée plus au nord afin de sauvegarder davantage de terrains agricoles.

D'autant qu'un autre problème se pose :

Afin d'éviter des constructions agricoles susceptibles de poser des problèmes dans l'avenir la zone à l'EST de la zone AU a été positionnée en zone Aa ce qui signifie que toute construction est interdite.

On a donc le paradoxe d'avoir une zone agricole protégée qui est destinée à une urbanisation future. Or, une zone agricole est en principe protégée pour demeurer agricole...

Ce classement en zone totalement inconstructible pose le problème de l'extension d'une cave particulière qui vient d'obtenir un permis de construire.

Monsieur COMBAT est venu me signaler la difficulté que ce classement est susceptible de lui poser à brève échéance.

Je serai donc amené à soulever ce problème dans mon PV de synthèse.

Au-delà de l'aspect réglementaire général, l'agriculture sur Mercurol-Veaunes constitue une réelle richesse qu'il convient absolument de préserver (arboriculture, viticulture AOC, grande plaine de bonne valeur agronomique.

Si globalement le projet semble vouloir pérenniser les terres agricoles, dans le détail des problèmes importants ont été soulevés qui mériteront que la commune justifie sa position.

Dans ce chapitre soulignons que la desserte en eau potable ne pose pas de difficultés particulières aussi bien sur Mercurol que sur Veaunes.

En matière d'assainissement Mercurol dispose d'un réseau séparatif. Un collecteur de transport permet l'acheminement des eaux usées à la station d'épuration de Tain l'Hermitage. En revanche sur Veaunes, la station d'épuration arrive en surcharge. Une nouvelle station est à l'étude pour une capacité nominale de 400EH, **station indispensable avant tout développement d'urbanisation sur Veaunes.**

Dans l'orientation 3 du PADD on trouve l'objectif 1 relatif **aux projets d'équipements scolaires et sportifs.**

Il s'agit d'un des projets majeurs du PLU : regrouper au même endroit l'école primaire qui serait déplacé car se situant en zone inondable et qui a déjà été inondée, un nouveau collège décidé par le Conseil Départemental et un gymnase aux normes actuelles.

Les futurs terrains destinés à accueillir ces équipements collectifs font l'objet de l'Emplacement Réserve ER8. Ils sont situés au sud du village, à proximité des équipements publics existant et des axes de circulation. A première vue l'emplacement choisi est adéquat. (A noter qu'il est surprenant que l'emplacement réservé ne soit pas distingué entre la commune pour l'école et le Conseil départemental pour le collège)

Toutefois lors de l'enquête publique quelques interrogations relatives à cet emplacement se sont fait jour :

Comme on a pu le voir lors des entretiens avec M. LAFONT il est apparu que ces terrains avaient été **totalelement inondés** durant la l'épisode cévenole d'octobre 2013.voir photos page 27.

Le PPRI, approuvé en 2011, ne pouvait prendre en compte cette inondation et seuls les terrains situés sur la partie nord déjà urbanisée (quartier Pra-Coard) sont officiellement concernés par le risque inondation.

Interrogé, monsieur BRUNET reconnaît que ces terrains peuvent être inondés dans l'éventualité d'une très forte pluie. Il m'indique qu'il conviendra de surélever les équipements de 50 à 60 cms afin de se mettre à l'abri...

Lors de mon entretien avec madame COIGNET, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement(CAUE) en charge de l'étude d'aménagement de cette future zone, j'ai pu constater qu'elle découvrait le problème puisqu'elle m'a demandé de lui transmettre les photos...

Rappelons que le SCoT écrit dans son paragraphe relatif au risque inondation :

« Il paraît urgent, pour ne pas créer de nouvelles situations de risque, d'organiser le développement urbain en dehors des secteurs exposés au risque inondation.»

J'ai également interrogé M. Philippe DAYET, responsable de la cellule risques à la DDT. Celui-ci m'a indiqué que « le pole risque de la DDT n'avait pas connaissance de ces éléments et qu'il les transmettait au service hydraulique de la Communauté de commune pour procéder à leur analyse en fonction de leur connaissance de la crue de 2013. »

Après discussion avec la Communauté de Communes, Monsieur DAYET a été en mesure de me préciser que : «

- Les différentes études hydrauliques de la Burge tout comme les relevés de crue réalisés en 2013 ont tous mis en évidence l'inondabilité du quartier du Pra Coard.
- Le secteur inondable reste circonscrit à ce quartier, autour de l'espace Eden sans s'étendre vers l'ouest ou le sud
- D'autres études montrent que les phénomènes de ruissellement pluvial, de saturation des réseaux et de stagnation dans les points bas peuvent se produire lors de très grosses précipitations.
- **Ces informations sont précieuses et elles devront être prises en compte dans les projets d'aménagement de la zone. »**

Les échanges de mail correspondant figurent en **PJ 4**

J'ai également interrogé M. Titouan LECLERC de l'Agglo. Celui-ci a insisté sur le fait qu'il ne s'agissait pas de crue de la Burge mais de ruissellement dont la commune a la responsabilité...

*Pour ma part je reconnais qu'il ne semble pas possible de trouver un meilleur emplacement. **Il conviendra de prendre effectivement des prescriptions** afin d'éviter à la future école primaire et au collège d'être inondés.*

*En effet qu'il s'agisse de ruissellement ou de crue, le résultat est le même. **La saturation des sols et des réseaux est de nature à générer des lames d'eau problématiques pour des équipements scolaires...***

J'interrogerai la commune sur ce point fondamental dans le PV de synthèse.

*La réponse consiste à **reconnaître l'inondabilité** de ces terrains tout en rappelant leur caractère exceptionnel. La commune note que « L'ensemble des aménagements publics de la zone prendront en compte cette possible stagnation des eaux dont les risques seront encore réduits par les travaux de la noue, éliminant la partie des eaux dont **les risques seront réduits par les travaux de la noue**, éliminant la partie des eaux du coteau qui n'auront plus à être absorbée par ces surfaces. »*

Encore faudrait-il s'assurer que la noue soit en mesure d'absorber les quantités d'eau importantes que générerait une crue centennale comme celle de 2013 car il ne semble pas y avoir de surverse prévue...

*De plus, comme elle doit réduire les risques bien identifiés de ruissellement, **la noue doit figurer dans les enjeux de l'OAP, ce qui n'est pas formellement le cas actuellement.***

Ce point donnera lieu à une réserve.

Autre problème qui est apparu c'est l'existence de deux maisons au sein même de l'emplacement ER8. Si on peut penser qu'une solution sera trouvée pour l'habitation DREVEYON, il n'en est rien pour le logement de M. Bernard LAFONT qui entend bien rester sur place.

Monsieur le maire a été amené à lui écrire pour lui indiquer qu'il n'était pas envisagé de préempter et que s'il l'avait rencontré c'était pour lui faire savoir que son intérêt était sans doute de chercher à s'installer ailleurs mais que s'il souhaitait demeurer chez lui, les études d'aménagement de la zone s'efforceraient de lui prendre le moins possible de terrain. **PJ 2**

Pour ma part je regrette que l'étude d'aménagement de la future zone d'équipements collectifs ne soit pas achevée afin de connaître exactement quelle sera l'emprise, si elle existe, sur le terrain de monsieur LAFONT.

Personnellement, il me paraîtrait souhaitable d'arriver à une solution amiable avec M. DREVEYON et LAFONT car la présence de ces deux propriétés au milieu de la future zone scolaire n'est pas une solution.

Ce point fera l'objet d'une remarque dans le PV de synthèse.

L'objectif 4 dans cette même Orientation 3 a trait à **la requalification des voiries centrales dans le village.**

Dans ce chapitre deux observations majeures sont à prendre en compte :

-L'élargissement ER4 au droit de la propriété de M. FRECHE et de M. DALICIEUX, prévu sur 6 mètres est assez surprenant car il s'agit de l'endroit où la route des Audouards est la plus large alors même que quelques dizaine de mètres plus au sud un rétrécissement existe et limite le passage à une voie.

Je serai donc amené à poser la question dans le PV de synthèse.

La réponse ouvre la porte à une « possibilité d'affiner l'emprise de cette bande ».

Plus graves sont les problèmes de voirie et surtout de carrefours soulevés au niveau du village de Veaunes. Plusieurs intervenants dont l'Association des riverains du quartier des Gobelets m'ont signalé la dangerosité des intersections sans visibilité. Ces personnes craignent que l'accroissement de logements prévu au PLU sur le village de Veaunes crée des flux de véhicules plus importants et donc des risques complémentaires.

Le Conseil Départemental, dans son avis du 2 juin, relève cette situation et signale que « des aménagements, à la charge de la commune, devront être réalisés en concertation avec le Département et préalablement à l'urbanisation ».

De plus, il semble qu'un emplacement réservé ait été oublié destiné à aménager le carrefour entre la RD 260 et la RD 115. Cela est d'autant plus regrettable que M. CROS, concerné par cet éventuel projet, a déjà eu à faire au tribunal administratif en 2010.

Je demanderai donc dans le PV de synthèse quels sont les projets d'aménagement de voirie et si un emplacement réservé est à l'étude concernant le carrefour RD 260, RD 115.

La commune confirme bien que cet Emplacement Réservé a été oublié...

Il conviendra donc, en liaison avec le Conseil Départemental, de procéder aux dispositions réglementaires afin de permettre l'acquisition des terrains de M. CROS destinés à l'aménagement de ce carrefour jugé indispensable.

IV-2-2 Orientation 2 Préserver les milieux naturels, Tenir compte des exigences environnementales

Dans ce chapitre c'est l'objectif 2 Tenir compte des problématiques **inondation et ruissellement** qui pose problème. Les autres objectifs n'ont pas entraîné de remarques du public ni de ma part.

Il est en effet indiqué qu'il conviendra

- *De conditionner l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones à la réalisation de travaux.*

Or, à plusieurs reprises il est indiqué dans le rapport de présentation qu'une étude est en cours à Mercurol sur les problèmes de ruissellement des eaux de pluie. C'est cette étude et les travaux qui en découleront qui doit permettre la constructibilité des terrains classés en UDC. Je m'en suis étonné auprès de monsieur Michel BRUNET. Celui-ci m'a répondu que l'étude était réalisée et il m'a remis une copie de l'étude Géo+ (**PJ n°3**).

Je constate que cette étude est datée de **février 2015** et je suis donc surpris qu'elle ne soit pas mentionnée dans le dossier de présentation. Je pense toutefois qu'il s'agit là d'une étude préalable et qu'une étude plus détaillée devait être menée en 2017. C'est du moins ce que l'on comprend des termes de la page 166 du rapport de présentation.

En effet, les PPA (DDT, Etat, Chambre d'Agriculture) font référence à une étude en cours en regrettant que le PLU n'ait pas attendu les résultats pour déposer ses conclusions.

« Faute de disposer des propositions d'aménagement issues de l'étude en cours, la commune dispose d'une vision limitée sur un secteur fondamental pour la cohérence globale du PLU. » Avis de l'Etat page 4

Je m'étonne que l'étude de 2015 n'ait pas été communiquée dans le rapport de présentation et c'est pourquoi je la ferai figurer dans les pièces jointes.

De même, j'ai pu constater sur place et au vu des documents fournis par l'Association des riverains du quartier des Gobelets à **Veaunes** que les problèmes de ruissellement des eaux pluviales étaient récurrents dans ce quartier. Les habitants craignent à juste titre que les futures constructions en zone AUo1 et AUo2, en imperméabilisant encore un peu plus les sols, provoquent des ruissellements encore plus importants. Ces problèmes sont connus.



La présence d'une mare, comme on peut le voir dans la photo ci-dessus, à côté de maisons de ce quartier, démontre le caractère particulièrement sensible de ce secteur.

Je constate que si figure bien dans le dossier des phrases du genre : « assurer la gestion des eaux pluviales ; la gestion des eaux pluviales doit être anticipée... » Rien n'est proposé concrètement...

*Aussi il me paraît pour le moins nécessaire de demander au futur aménageur de ces secteurs urbanisables de Veauues de procéder à une **étude géotechnique préalable de type G1** sur les risques de ruissellement des eaux pluviales. J'en ferai la demande dans le PV de synthèse.*

La discussion à ce sujet avec monsieur DAUJAN m'a appris qu'une étude avait été menée et qu'un dossier loi sur l'eau avait été déposé en juin 2017V.

Ce dossier figure en PJ n°5

Concernant la liste et le plan des **Servitudes d'Utilité Publiques**, il semble qu'elles ne soient pas conformes aux données de la DDT ; Des mises à jour devront donc être menées. GRT Gaz a fait part dans son avis du 4 mai 2017 **de nombreuses corrections à apporter au rapport de présentation. Celles-ci devront être prises en compte.**

Il est important de constater qu'aucun programme de développement d'habitat et d'espaces publics n'est prévu à proximité des ouvrages de GRT Gaz

L'objectif 3 de cette orientation a trait à **la préservation et à la mise en valeur du patrimoine communal.**

Sur ce plan il conviendra de tenir compte de **l'avis réservé de l'UDAP**. En effet l'UDAP demande un certain nombre de modifications concernant la hauteur totale constructible, l'inclinaison des toitures, l'usage de tuiles noires ou brunes...

L'absence de prescriptions relatives aux cônes de vue est également relevée.

L'attention de la commune sera attirée sur ces différents points dans le PV de synthèse.

En matière de préservation des espaces naturels **l'Objectif 1** est respecté.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans son rapport du 22 février 2017 considère que

-« le projet de PLU préserve les espaces mentionnés au sein de l'inventaire départemental des zones humides en classant ces espaces en zone A ou N du règlement.

-le projet a fait l'objet d'inventaires des boisements et des espaces naturels et agricoles ayant conduit aux classements de ces espaces en zone A ou N

-que le bâtiment et les terrains dépendant de « la maison de Veaunes » dite « le château » sont concernés par un projet de classement et que le projet de PLU préserve les abords du village de Veaunes. »

Et, en conséquence, en déduit que la procédure de révision du PLU de Mercurol-Veaunes **n'est pas de nature à justifier la réalisation d'une évaluation environnementale.**

Il convient également de relever sur ce thème **qu'aucune association de défense de l'environnement ne s'est manifestée durant l'enquête publique**, ce qui est plutôt bon signe.

IV 2-3 Orientation 4 : Favoriser le développement économique

Dans ce chapitre seule la zone des carrières a soulevé des observations.

Je note que les positions retenues concernant les différentes zones d'activités n'ont pas généré de remarques particulières. L'objectif du PLU est clairement de maintenir les activités existantes sur ces différentes zones, ce qui peut expliquer l'absence de réactions.

Pour ce qui concerne la zone des carrières, j'ai eu en revanche la visite de représentants de l'Association des Riverains Des Carrières de Mercurol (ARDCM).

Comme on a pu le voir dans le chapitre relatif aux observations du public, madame JULLIEN a attiré mon attention sur le fait que l'entreprise ROFFAT ne respectait pas son obligation de remise en état et donc de restitution de terres agricoles.

Une réunion tenue en avril 2017 entre les représentants de l'Association et les dirigeants de la carrière ROFFAT, a permis d'aborder cette question.

Un accord est intervenu au terme duquel la carrière ROFFAT s'engage à restituer les terrains non exploités dans un délai de trois ans. **PJ n°6**

L'association aurait souhaité que le PLU acte dès à présent que ces terrains ne doivent plus figurer comme étant destinés à une exploitation de carrière.

*La remarque paraît fondée ; c'est pourquoi je suggère que l'association ARDCM signe une convention avec ROFFAT actant que dans les trois ans la restitution en terres agricoles devra intervenir. Cette convention pourrait être transmise à la DREAL afin que lors du prochain arrêté d'exploitation consécutif au projet d'extension, **cet engagement soit intégré dans l'arrêté préfectoral.***

Par ailleurs il paraîtrait utile que le rapport de présentation dans son paragraphe lié aux carrières signale le fait que dans les trois ans une parcelle libre d'exploitation doit faire l'objet d'une restitution. Une révision simplifiée devra alors intervenir afin de supprimer la trame rouge sur cette partie.

Ce point sera soulevé dans le PV de synthèse.

La réponse a été que « le retrait de la trame sera effectuée dès la procédure de révision/modification du PLU qui suivra la remise des terres en « agricole » et la fin de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation. »

.

V- Procédure du mémoire en réponse

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement j'ai remis en main propre à l'adjoint en charge de l'urbanisme : Nicolas DAUJAN le 24 juillet à 9h un procès-verbal de synthèse rappelant les observations du public ainsi que mes propres interrogations. **PJ 7**

Comme indiqué ci-dessus, les points fondamentaux pour les quels une réponse est souhaitée, sont :

- L'inondabilité de la zone AE
- La consommation de terres agricoles au sud de Mercurol (AU)
- L'urbanisation de Veaunes
- La zone de carrières

Le 07 août 2017 j'ai reçu le mémoire en réponse de monsieur le maire de Mercurol-Veaunes
PJ 8

§§§

Ces différentes réponses me permettent de déposer mes conclusions personnelles et motivées dans un chapitre distinct.

LISTE DES ANNEXES

§§

Annexe 1 : Arrêté du maire en date du 25 avril 2017 prescrivant l'enquête publique

Annexe 2 : Extrait délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 2016 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune.

Annexe 3 : Extrait délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2016 relatif au débat sur les grandes orientations du PADD.

Annexe 4 : Extrait délibérations du Conseil Municipal en date du 13 mars 2016 arrêtant le projet de PLU

Annexe 5 : Attestation d'affichage

LISTE DES PIECES JOINTES

§§

- PJ 1** Extraits du journal communal relatifs au projet de PLU
- PJ 2** Courrier du maire à Monsieur B. LAFONT en date du 3 juillet 2017-08-11
- PJ 3** Etude hydraulique GéoPlus de février 2015 sur le quartier des Audouards
- PJ 4** Mail de monsieur Philippe DAYET responsable pole risques à la DDT
- PJ 5** Dossier loi sur l'eau déposé pour le lotissement « Les Jardins de Lucie » à Veaunes
- PJ 6** Compte-rendu réunion du 18 avril 2017 entre l'ARDCM et la société ROFFAT
- PJ 7** Procès-Verbal de synthèses remis le 24 juillet 2017-08-11
- PJ 8** Mémoire en réponse au PV de synthèse reçu le 7 août 2017